



COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JANVIER 2025

Présents : 10
Absents non excusés : -
Absents excusés : 3
Procuration : 2
Date de convocation : 03/01/2025
Secrétaire de séance : Mr Guérin

L'An deux mil vingt-cinq, le neuf janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUERIN, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, GROLLEAU,
Mme DELETANG

Absents non excusés : -

Absents excusés : -Mme Landier (procuration à Mr Guérin)
-Mr Aubert (procuration à Mr Lajoux)
- Mr Galpain

01/2025- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une indemnité de gardiennage de l'église a été versée en 2024 à Mme LABALLE. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le renouvellement de cette indemnité pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide d'accorder une indemnité de 50 euros à Mme LABALLE au titre de l'année 2025 pour le gardiennage de l'église
- Autorise Mr le Maire à nommer, par arrêté municipal, Mme LABALLE en tant que gardienne d'église au titre de l'année 2025 et à inscrire la dépense correspondante au budget 2025.

02/2025 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 qui prévoit que« *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Considérant que les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent à 101 186.92€ (hors chapitre 16). Sur la base de ces montants, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 25 296.73€ (soit 25% de 101 186.92€).

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite d'un montant de 25 296.73€ selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
16	165	Dépôts et cautions versés	1 000.00 €
16	1641	Emprunts en euros	6 000.00 €
20	2051	Concessions et droits	1 000.00 €
21	2157	Matériel et outillage	1 000.00 €
23	231	Immobilisations en cours	16 296.73 €
TOTAL			25 296.73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Autorise Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget 2025 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
16	165	Dépôts et cautions versés	1 000.00 €
16	1641	Emprunts en euros	6 000.00 €
20	2051	Concessions et droits	1 000.00 €
21	2157	Matériel et outillage	1 000.00 €
23	231	Immobilisations en cours	16 296.73 €
TOTAL			25 296.73 €

03/2025 - ETUDE DEVIS IMPRESSION BULLETIN MUNICIPAL 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la publication d'un bulletin municipal annuel,

Mr le maire présente les devis reçus pour l'impression du bulletin municipal 2025 et en demande l'avis aux membres du conseil :

-ISF : 840.00€ HT soient 924.00 €TTC (papier 90g et 170g)

-CONTINENTAL MEDIAS : 650.00€ HT soient 715.00 €TTC (papier 90g et 170g)
570.00€ HT soient 627.00 €TTC (papier 135gr)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Retient l'offre de CONTINENTAL MEDIAS : 570.00€ HT soient 627.00€ TTC
- Autorise Mr le maire à signer tout document relatif à cette affaire

04/2025- ETUDE DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC- RUE DE LA GARE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux prévus d'effacement de réseaux « rue de la gare »

Mr le maire présente le devis relatif aux travaux d'éclairage public et en demande l'avis aux membres présents :

- INEO : 7 860.00€ HT soient 9 432.00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Retient le devis de l'entreprise INEO : 7 860.00€ HT soient 9 432.00€ TTC
- Autorise Mr le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Questions diverses :

- Mr Lajoux informe le conseil que l'écoulement de l'eau sur le « chemin blanc » dans le secteur de la gare se fait correctement grâce au décaissement réalisé au niveau du milieu du chemin afin de canaliser l'eau vers le fossé d'assainissement.
- Mr Lajoux indique que le tracteur tondeuse a besoin d'une révision générale et propose de contacter une entreprise de Lunay qui se chargera d'effectuer les travaux.
- Mr le maire rappelle que la cérémonie des vœux est fixée au vendredi 17 janvier à 18h30.
- Mr Carcauzon rappelle que le panneau en bordure de RN10 au lieu-dit « Marche-Tue » n'est pas réfléchissant de nuit et demande si un remplacement pourrait être envisagé. Une demande auprès de la DIR va être effectuée.
- Mr Carcauzon interroge Mr Lajoux s'il a rencontré Mr et Mme Joubert au sujet de leur installation de la fibre. Mr Lajoux confirme s'être entretenu avec eux et qu'il a leur indiqué que c'était à eux de faire les démarches.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h00 mn.

Fait à Villechauve le 9 janvier 2025.

Le Président de séance,
Alain LAJOUX



Le secrétaire de séance,
Stéphane Guérin